

Département de
l'Yonne

République Française
COMMUNE DE GLAND

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 7	Séance ordinaire du 05 avril 2025
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-cinq et le cinq avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMUS-NEYENS
<u>Votants</u> : 7	<u>Sont présents</u> : Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER, Brigitte DELABARDE
	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Alain PEAQUIN

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 1er mars 2025
- Vote des taux
- Provision pour dépréciation des actifs circulants
- RODP 2025
- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2025
- Convention avec l'EARL du Val des Vignes
- Bornage de parcelles
- Vente et acquisition de parcelles
- Affaires diverses

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

Objet: Vote des taux - 2025 002

Pour rappel, en 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le taux de TH a été gelé au niveau 2019. Les règles de liaisons des taux ont été modifiées, le taux de foncier bâti est devenu le taux pivot.

Depuis 2023 les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS). Pour mémoire, le taux appliqué pour la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) est le même que le taux THS et ne peut être dissocié.

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 faisant apparaître une augmentation relative des bases d'imposition prévisionnelles (environ + 1%), le Maire propose de reconduire en 2025 les taux votés par la commune en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * Décide de maintenir pour l'année 2025 les taux des impôts directs locaux comme suit :
- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,32 %,
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,81 %.
- * Taxe d'habitation : 13,31 %
- * Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

Objet: Provision pour dépréciation des actifs circulants - 2025 003

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la commune.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Le montant doit être révisé annuellement si nécessaire, ce qui n'est pas le cas pour les restes à recouvrer au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * Prend acte qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser de provision pour dépréciation des actifs circulants en 2025.

Objet: RODP 2025 - 2025 004

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- * Reconduit le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- * Fixe le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2025, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit :

	Longueurs	Valeurs	Montants
Artère aérienne	0,494	64,87 €	32,05 €
Artère sous-sol	7,232	48,65 €	351,84 €
Emprise au sol	0,6	32,44 €	19,46 €
TOTAL			403,35 €

- Autorise le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communication électroniques à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.
- * Charge le Maire d'établir le titre de recettes correspondant à l'ordre d'ORANGE, CSPCF comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex.

Objet: Vote du Compte Financier Unique 2024 - 2025 005

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu la délibération 14 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission des Finances ;
 Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Gland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, le maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Gland.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - 2025 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAMUS-NEYENS Sandrine :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 209 261.41**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	158 633.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	50 628.04
Résultat cumulé au 31/12/2024	209 261.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	209 261.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	209 261.41
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif 2025 - 2025 007

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Gland,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Gland pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 335 265.19 Euros

En dépenses à la somme de : 335 265.19 Euros

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	166 344.41
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 400.00
014	Atténuations de produits	10 395.00
65	Autres charges de gestion courante	31 250.00
66	Charges financières	265.00
023	Virement à la section d'investissement	45 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	524.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		279 178.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	11 140.00
73	Impôts et taxes	38 852.00
74	Dotations et participations	14 925.00
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	209 261.41
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		279 178.41

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	51 912.78
16	Emprunts et dettes assimilées	4 174.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		56 086.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	850.00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	524.00
001	Solde d'exécution section investissement	9 712.78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		56 086.78

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**Objet: Déclassement et bornage de parcelles - 2025_008**

Madame le Maire fait état aux membres du conseil municipal de 2 demandes d'acquisition de parcelles communales Grande rue et rue du Grand Bois, avec division parcellaire.

Vu la division cadastrale diligentée par les futurs acquéreurs et réalisée par le cabinet de géomètre GEOMEXPERT,

Vu l'arrêté 2024-09 du 05 décembre 2024 portant alignement de voirie Grande Rue,

Vu l'arrêté 2024-10 du 05 décembre 2024 portant alignement de voirie Rue du Grand Bois,

Considérant que ces parcelles de la rue du Grand Bois et de la Grande Rue ne sont pas ouvertes à la circulation mais attenantes aux habitations et propriétés voisines,

Considérant que le déclassement de ces parcelles est compatible avec les obligations légales de la commune, comme par exemple l'accès aux secours,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend note du bornage réalisé par le cabinet de géomètre GEOMEXPERT.
- Décide de procéder au déclassement des parcelles AB 257 - AB 258 - AB 259 - AB 260 de la Grande Rue pour une surface totale de 1a 81ca.
- Charge madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Objet: Vente et acquisition de parcelles - 2025_009

Vu les demandes d'acquisition et de cession de parcelles communales de Monsieur Jean-Jacques BOUTEQUOY et de Madame Mélanie BOUTEQUOY, Grande rue et rue du Grand Bois, avec division parcellaire.

Vu la division cadastrale diligentée par les futurs acquéreurs et réalisée par le cabinet de géomètre GEOMEXPERT,

Vu l'arrêté 2024-09 du 05 décembre 2024 portant alignement de voirie Grande Rue,

Vu l'arrêté 2024-10 du 05 décembre 2024 portant alignement de voirie Rue du Grand Bois,

Vu la délibération 2025-08 du 05 avril 2025 relative au bornage et au déclassement desdites parcelles,

Considérant le montant des récentes cessions faites par la commune,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accepter la cession des parcelles AB 251 - AB 252 et AB 254, rue du Grand Bois, pour une surface de 1a 07 ca, à titre gracieux.
- Décide d'accepter la cession des parcelles AB 263 et AB 264, Grande Rue, pour une surface de 14 ca, à titre gracieux.
- Décide de céder à Monsieur Jean-Jacques BOUTEQUOY les parcelles AB 259 et AB 260, Grande rue, pour une surface totale de 1a 22 ca, au prix de 3 € le ca.
- Décide de céder à Madame Mélanie BOUTEQUOY les parcelles AB 257 et AB 258, Grande rue, pour une surface totale de 59 ca, au prix de 3 € le ca.
- Dit que l'ensemble des frais afférents à ces cessions et acquisitions est à la charge des consorts BOUTEQUOY.
- Dit que le notaire en charge de la totalité des cessions et acquisitions sera celui des consorts BOUTEQUOY.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Objet: Subvention aux associations - 2025 010

M. Camus ne prend pas part au débat et sort de la salle de conseil pour le vote à l'association La Bruyère de la Montagne

M Wouters et Mme Jegou ne prennent pas part au débat et sortent de la salle de conseil pour le vote au Trait d'Union Glandinois

Madame le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subvention de l'association La Bruyère de la Montagne, Les Voix de l'Armançon et Le Trait d'Union Glandinois.

Soucieux de soutenir les associations locales dans tous les domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € à l'association La Bruyère de la Montagne.
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association Les Voix de l'Armançon.
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600,00 € à l'association Le Trait d'Union Glandinois.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget communal.
- Charge le Maire d'émettre les mandats correspondants.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Objet: Achat d'un lave vaisselle - 2025 011

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis relatifs à l'achat et la pose d'un lave vaisselle dans la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un lave vaisselle pour la salle polyvalente.
- Retient la proposition de la société GITEM pour un montant de 2.512,84 €.
- Dit que la plomberie doit être préparée en amont et charge le Maire de contacter un plombier.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 21318 du budget primitif 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Objet: Achat d'une débroussailleuse - 2025 012

Le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de remplacer la débroussailleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une débroussailleuse pour un montant maximum de 300,00 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 60632 du budget primitif 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Objet: Aire de jeux extérieurs pour enfants - 2025 013

Le Maire présente aux membres du conseil municipal différents aménagements d'aire de jeux extérieurs pour enfants sur la place du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'installer une aire de jeux extérieurs pour enfants sur la place du village.
- Charge le Maire de faire établir des devis.
- Dit que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget primitif 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30